



REGLEMENT DU CONCOURS « Dans mon assiette, rien ne se jette ! »

Article 1 : l'objet du concours :

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets dans lequel il s'est engagé en partenariat avec l'ADEME, le SIRDOMDI (Syndicat de collecte et traitement des déchets ménagers de la région de Beaupréau) lance un concours sur l'ensemble de son territoire en direction du public scolaire sur le thème : « Dans mon assiette, rien ne se jette ! ».

Article 2 : public concerné :

Ce concours est ouvert aux établissements scolaires disposant d'une cantine scolaire. Une école se faisant livrer par une centrale de repas peut également participer au concours (Action sur le pain, l'eau, etc.).

Article 3 : modalités d'inscriptions :

Le règlement du concours sera diffusé auprès des établissements scolaires sous forme de courrier. Il sera également disponible sur le site Internet du SIRDOMDI, www.sirdomdi.com.

Pour toutes informations complémentaires et inscription, vous pouvez contacter :

Le SIRDOMDI

Anouck THARREAU

Chargée du programme local de prévention des déchets

Maison de Pays – BP50048

49602 BEAUPREAU cedex

Tel : 02 41 71 77 07 / 02 41 71 77 55

Email : a-tharreau@paysdesmauges.fr

Article 4 : durée du concours :

Le coup d'envoi du concours se fera le lundi 6 Février 2012.

La clôture du concours est fixée au lundi 5 Mars 2012.

Le bilan de l'opération devra être déposé au plus tard le 12 Mars 2012 à 17h auprès du SIRDOMDI.

La collectivité organisatrice se réserve le droit de proroger, modifier, annuler ou interrompre le concours si les circonstances l'exigent.

Article 5 : déroulement du concours :

Chaque école participante devra présenter un dossier comprenant les actions qu'elle a mise en place à la cantine scolaire pour réduire le gaspillage alimentaire. Ce dossier aura pour thème : « Dans mon assiette, rien ne se jette ! ».



Le dossier devra comprendre :

-Le nom des personnes constituant l'équipe pilote et leur rôle dans l'établissement (directeur, enseignant, élèves, personnel de cantine, parents d'élèves,...). Au minimum, l'équipe pilote devra se constituer d'un enseignant et de 2 élèves.

-Un état initial des déchets produits à la cantine scolaire, par type de déchets (pain, entrées, légumes, viande, desserts, eau...) – fiche technique et peson fournie par le SIRDOMDI.

-Des photos des supports de communication (affiches et/ou maquettes) réalisés pour sensibiliser les élèves et le personnel de l'école au gaspillage alimentaire.

-Une fiche présentant au moins une nouveauté dans l'organisation de la cantine scolaire pour réduire le gaspillage alimentaire (exemples : pain proposé en bout de self et non en début, réduction des quantités servies avec possibilité d'en reprendre ensuite plutôt qu'un service unique, eau récupérée pour l'arrosage des plantes, réduction de la taille des assiettes ou des carafes, dons de produits non consommés à la banque alimentaire, etc.).

-Un état final des déchets produits à la cantine scolaire par type de déchets suite à la sensibilisation et au changement d'organisation – fiche technique et peson fournie par le SIRDOMDI.

Mentions obligatoires :

Devront figurer obligatoirement sur la page de garde du dossier : le nom de l'établissement et de l'enseignant référent ainsi que l'adresse et les coordonnées téléphoniques de l'établissement. Tout dossier ne comportant pas ces mentions ne pourra être retenu.

Documentation :

Le SIRDOMDI mettra à disposition tous ses supports de communication disponibles, notamment une liste d'actions permettant d'éviter la production de déchets.

Afin de prévoir le bon déroulement du concours, le SIRDOMDI se réserve le droit de contacter les établissements scolaires inscrits, tout au long de la période du concours soit du 6 Février au 12 Mars 2012.

Article 6 : composition du jury :

Le jury sera composé de techniciens environnement et d'élus du SIRDOMDI, ainsi que d'un représentant de l'ADEME.

Il pourra si nécessaire s'adjoindre de personnes compétentes afin de déterminer les dossiers à primer.

Le jury pourra valablement délibérer en présence au moins de la moitié de ses membres.

Il se réunira au cours du mois de Mars 2012 pour délibérer.

Les décisions du jury seront souveraines. Son choix sera par conséquent sans appel.

Le résultat du concours sera connu au plus tard le 2 avril 2012.

Les écoles gagnantes seront prévenues par courrier et se verront remettre leur lot par le président du SIRDOMDI et l'animatrice du programme local de prévention des déchets lors d'une rencontre organisée par le SIRDOMDI (lieu à définir).

Les dossiers récompensés seront valorisés dans la presse et dans la lettre du tri du SIRDOMDI au mois d'avril 2012, lors de la semaine du développement durable.



Article 7 : propriétés des dossiers :

Les droits d'utilisation, d'édition et d'exploitation sur ces dossiers sont cédés à la collectivité organisatrice du concours.

Tous les dossiers déposés restent la propriété pleine et entière de la collectivité, sans qu'il soit possible à leurs auteurs de s'opposer à leur utilisation dans le cadre de reproductions, d'expositions et de promotion à travers les médias et pour les actions de sensibilisation à la gestion des déchets. Le nom des auteurs sera cité.

Les dossiers originaux seront restitués fin avril 2012 au plus tard.

Articles 8 : sélection des dossiers et remise des prix :

Les dossiers seront récompensés au travers d'une évaluation comprenant 2 volets :

Volet quantitatif :

Le dossier devra montrer une réduction significative des déchets de repas et par conséquent du gaspillage alimentaire à l'issue des actions mise en place dans la cantine scolaire.

Volet qualitatif :

L'efficacité de l'organisation mise en place dans la cantine, ainsi que la qualité des supports de communication produits pour sensibiliser au gaspillage alimentaire seront également évaluées.

Les trois dossiers retenus feront l'objet d'une récompense.

Trois prix seront distingués ainsi :

- 1^{er} lot : spectacle ou conférence/débat sur le thème du gaspillage alimentaire (*intervenant à déterminer*), pour une valeur de 1000 €,
- 2^{ème} lot : mobilier écologique d'une valeur de 300 €,
- 3^{ème} lot : matériel pédagogique sur la prévention des déchets pour une valeur de 100€.

Les montants indiqués sont en TTC.

La remise des prix aura lieu au mois d'avril 2012.

Article 9 : acceptation du règlement :

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et sans réserve du présent règlement.